

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 418

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 19

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« s'est engagé dans le parcours d'accueil et d'intégration défini à »

les mots :

« a signé le contrat d'accueil et d'intégration prévu par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il convient de se référer à l'état du droit. C'est la loi issue du projet de loi relatif aux droits des étrangers qui opérera la coordination, lorsque la rédaction de l'article L. 311-9 aura été modifiée afin de viser le parcours d'accueil et d'intégration et non plus le contrat d'accueil et d'intégration.